

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 13 décembre 2010**

**CP 10/12-08**

*L'an deux mil dix, le 13 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Cambon,, Massip, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc et Astoul ;*

*Étaient excusés : MM. Empociello, Moignard et Bénech.*

**CASERNE DE GENDARMERIE DE LAFRANCAISE  
AVENANT AU BAIL-REVISION DE LOYER**

---

Le contrat de location souscrit, pour une durée de 9 ans, avec l'État-gendarmerie pour les locaux de service et les six logements de la caserne de gendarmerie de Lafrançaise, prévoit une révision triennale du loyer, en fonction de l'évolution du coût de la construction.

Réalisée par les services fiscaux sur la base de l'évolution indiciaire sur les trois derniers exercices (2010 : indice 1517 et 2007 : indice 1435), la révision s'établit à un montant de 1 419,17 €. Le loyer annuel versé par les services de la gendarmerie est ainsi porté de 24 835,56 € à 26 254,73 €.

Cette révision, à effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010, prend la forme d'un avenant au contrat, étant précisé que toutes les autres clauses du bail restent inchangées et demeurent en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le contrat de location souscrit avec l'État pour les logements et les locaux de la caserne de gendarmerie de Lafrançaise,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant portant révision du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Lafrançaise aux conditions suivantes :
  - date d'effet : 1<sup>er</sup> décembre 2010
  - coût du loyer annuel : 26 254,73 € après estimation des services fiscaux  
Les autres clauses du bail restant inchangées et demeurant en vigueur
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,